

Procès-verbal du CONSEIL COMMUNAL du 27 mai 2026

Sont présents :

HENRY Renaud, Conseiller, Président

CARPENTIER Thierry, Bourgmestre

BENOIT Julie, SIMON Dominique, EHLEN Xavier, TOUSSAINT Michaël, CORBESIER Jérôme, Echevins

MOYSE Vincent, GAVRAY Denis, LEPONCE Mélanie, EVRARD Marc, WOUTERS Yvan, CARPENTIER Vincent, DEFOSSE Laura, HAID Julien, HAVELANGE-DUCHENE Nêda, BLOCK Véronique, DISTREE Mathieu, NOEL Bérengère, BECHET Julie, Conseillers(ères) communaux

HENROTTIN Natalie, Directrice générale, Secrétaire

Sont excusés :

M. Philippe DODRIMONT, Conseiller communal

M. Jean CLOSE, Conseiller communal

Mme Charlotte SCHREIBER, Conseillère communale

Mme Françoise THEATE, Présidente du CPAS

Début de séance à 20h10

Séance publique

Communications du Collège communal :

- M. Dominique SIMON fait le point des chantiers en cours : Pré de Lhonneux - Eglise de Dieupart - Ninglinspo – Rue de Septroux.
- M. le Bourgmestre informe que le Conseil de la Zone de Police SECOVA se réunira pour la dernière fois le 22/06/2026.

1 Procès-verbal de la séance du 21 avril 2026 - Approbation

Le Conseil communal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 21 avril 2026.

2 Situation de caisse au 31/12/2025

Le Conseil communal **prend acte** de la situation de caisse au 31/12/2025.

3 Compte communal - Exercice 2025 - Approbation

Présentation du compte communal par M. Emmanuel GERIMONT, Directeur financier.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Vu le rapport de gestion du compte communal 2025 ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les 5 jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, par 14 voix pour et 6 abstentions (Y. Wouters, V. Moyse, V. Carpentier, M. Distree, B. Noel et J. Bechet) :

Article 1 : D'approuver les comptes de l'exercice 2025 :

Bilan	Actif	Passif
	110.479.215,87	110.479.215,87

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P-C)
Résultat courant	20.109.474,78	21.491.742,83	1.382.268,05
Résultat d'exploitation (1)	24.219.634,52	23.934.347,72	- 285.286,80
Résultat exceptionnel (2)	13.083.334,30	13.751.260,58	667.926,28
Résultat de l'exercice (1+2)	37.302.968,82	37.685.608,30	382.639,48

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	23.062.722,55	15.356.091,43
Non Valeurs (2)	106.330,87	
Engagements (3)	22.408.998,02	25.499.235,69
Imputations (4)	22.139.034,77	16.769.282,02
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	547.393,66	- 10.143.144,26
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	817.356,91	- 1.413.190,59

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'Autorité de Tutelle et au Directeur financier.

4 Fabrique d'Eglise Immaculée Conception de Sougné-Remouchamps - Modification budgétaire n° 1/2026 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu l'article L 3162-1 § 1, 1er du Code de la Démocratie Locale modifié par le décret du 13/03/2014 ;

Vu la circulaire du Service public de Wallonie du 12/12/2014 ;

Vu la modification budgétaire n° 1/2026 arrêtée par le Conseil de Fabrique d'Eglise Immaculée Conception de Sougné-Remouchamps, en séance du 02/05/2026 ;

Considérant que la modification budgétaire n° 1/2026, telle qu'arrêtée par le Conseil de Fabrique se clôture en recettes et en dépenses à la somme de 135.272,10 € ;

Vu le rapport de l'Evêché de Liège du 07/05/2026 et parvenu à l'Administration communale d'Aywaille à cette même date, dans lequel le Chef diocésain n'émet aucune remarque ;

Attendu qu'il convient dès lors d'approuver ladite modification budgétaire, telle que soumise à son Conseil ;

En séance publique,

DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (J. Bechet) :

Article 1 : D'approuver la modification budgétaire n° 1/2026 de la Fabrique d'Eglise Immaculée Conception de Sougné-Remouchamps qui porte :

- en recettes la somme de 135.272,10 €
- en dépenses la somme de 135.272,10 €

et se clôture en équilibre grâce à une augmentation du subside communal à l'ordinaire d'un montant de 4.200,00 € ainsi qu'une intervention communale à l'extraordinaire de 3.000,00 €.

Article 2 : En application de l'article L 3162-3 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au Conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai du recours.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée, sous pli ordinaire :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de l'Immaculée Conception à 4920 Sougné-Remouchamps,
- à M. le Directeur Financier de 4920 Aywaille,
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

5 Modification budgétaire n° 1 - Service ordinaire - Exercice 2026 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le projet de modification budgétaire n° 1 du service ordinaire, pour l'exercice 2026, établi par le Collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité Communale ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 30/04/2026 ;

Vu l'avis du Directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les 5 jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant

la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;
 Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;
 En séance publique,

DECIDE, par 12 voix pour et 8 abstentions (V. Moyse, M. Leponce, M. Evrard, Y. Wouters, V. Carpentier, M. Distree, B. Noel et J. Bechet) :

Article 1 : D'arrêter la modification budgétaire n° 1 du service ordinaire de l'exercice 2026 qui se présente comme suit :

	Service ordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	21.915.031,75
Dépenses totales exercice proprement dit	21.909.165,99
Boni /Mali exercice proprement dit	+ 5.865,76
Recettes exercices antérieurs	562.235,34
Dépenses exercices antérieurs	158.566,19
Prélèvements en recettes	136.850,00
Prélèvements en dépenses	500.000,00
Recettes globales	22.567.732,18
Dépenses globales	22.567.732,18
Boni/Mali global	+ 46.384,91

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de Tutelle et au Directeur financier.

6 Modification budgétaire n° 1 - Service extraordinaire - Exercice 2026 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le projet de modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire, pour l'exercice 2026, établi par le Collège communal;
 Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité Communale ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 30/04/2026 ;

Vu l'avis du Directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les 5 jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

En séance publique,

DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (J. Bechet) :

Article 1 : D'arrêter la modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire de l'exercice 2026 qui se présente comme suit :

	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	5.746.073,57
Dépenses totales exercice proprement dit	13.088.470,43
Boni /Mali exercice proprement dit	- 7.342.396,86
Recettes exercices antérieurs	7.530.540,73
Dépenses exercices antérieurs	7.571.739,71
Prélèvements en recettes	12.322.377,25
Prélèvements en dépenses	2.063.478,67
Recettes globales	25.640.190,53
Dépenses globales	25.640.190,53
Boni/Mali global	-

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de Tutelle et au Directeur financier.

7 Asbl Centre Sportif Local Intégré AGISCA - Compte 2025 - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu la présentation du compte 2025 de l'Asbl Centre Sportif Local Intégré AGISCA, soit les documents relatifs au bilan ainsi que le rapport de l'expert-comptable de l'AGISCA ;

Vu l'approbation, à l'unanimité, du compte 2025 par l'Assemblée générale de l'AGISCA réunie en date du 16/04/2026 ;

PREND ACTE :

Du compte 2025 de l'Asbl Centre Sportif Local Intégré AGISCA qui se solde par une perte de 374.214,49 €.

8 RCAA - Rapport annuel de rémunération - 2025 - Adoption

Le Conseil communal,

Vu l'article L6421-1 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit conformément au modèle fixé par le Gouvernement, reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires ;

Vu l'arrêté ministériel du 14/06/2018 fixant le modèle de rapport ;

Attendu que le Conseil communal est appelé à adopter le rapport de rémunération de la régie communale autonome d'Aywaille (RCAA) reproduit ci-après ;

DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (J. Bechet) :

Article 1 : D'adopter le rapport de rémunération 2025 tel que repris ci-dessous.

Article 2 : De transmettre copie au Gouvernement wallon.

Rapport de rémunération RCAA

Informations générales relatives à l'institution

Numéro d'identification (BCE)	1007.983.121
Type d'institution	Régie Communale Autonome
Nom de l'institution	RCA d'Aywaille
Période de reporting	2025

	Nombre de réunions
Conseil d'administration	5
Bureau Exécutif	6

Membres du Conseil d'administration

Fonction	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération et des avantages	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions
Président	HENRY Renaud	4.462,08	Rémunération	Art L5311-1§1,§2 et §3 CDLD	/	BE 100% CA 100%
Vice-Président	GAVRAY Denis	2.231,04	Rémunération	Art L5311-1§1,§2 et §3 CDLD	/	BE 83% CA 100%
Administrateur	CARPENTIER Thierry	/	Jetons	Art L5311-1§1,§2 et §3 CDLD	/	BE 100% CA 100%
Administrateur	HAVELANGE Nêda	297,48	Jetons	Art L5311-1§1,§2 et §3 CDLD	/	CA 80%
Administrateur	CARPENTIER Vincent	297,48	Jetons	Art L5311-1§1,§2 et §3 CDLD	/	CA 80%

Administrateur	WOUTERS Yvan	148,74	Jetons	Art L5311-1§1,§2 et §3 CDLD	/	CA 40%
Administrateur	CLOSE Jean	297,48	Jetons	Art L5311-1§1,§2 et §3 CDLD	/	CA 80%
Administrateur	LOUIS Julien	371,85	Jetons	Art L5311-1§1,§2 et §3 CDLD	/	CA 100%
Administrateur	VERDIN Philippe	371,85	Jetons	Art L5311-1§1,§2 et §3 CDLD	/	CA 100%
Administrateur	VERDAY Stéphane	371,85	Jetons	Art L5311-1§1,§2 et §3 CDLD	/	CA 100%
Administrateur	OOMS Robert	297,48	Jetons	Art L5311-1§1,§2 et §3 CDLD	/	CA 80%
Total		6.693,12	2.454,21			
Total Général						

Titulaires de fonction de direction

Fonction	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération et des avantages	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
Directeur (délégué à la gestion journalière)	TOUSSAINT Karl	38.325,78	/	NEANT
Total		38.325,78		

- Le titulaire de la fonction dirigeante locale est couvert par une assurance groupe.
- Il s'agit d'un plan de pension à contribution définie conformément à l'annexe 4 du CDLD.
- Le pourcentage et les conditions de l'assurance groupe sont identiquement applicables à l'ensemble du personnel contractuel conformément à l'annexe 4 du CDLD.
- Le montant dont a bénéficié sur l'année le titulaire de la fonction dirigeante locale dans le cadre de l'assurance groupe s'élève à : **538,44 €**.

9 RCAA - Rapport annuel faisant état des remboursements de frais consentis aux mandataires - Exercice 2025

Le Conseil communal,

Vu le décret du 29/03/2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 31/05/2018 (MB 18/06/2018) pris en exécution du des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport établi par le Directeur de la RCAA le 12/05/2026 constatant qu'il n'y eu aucun remboursement de frais admissibles pour l'année 2025 ;

DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (J. Bechet) :

Qu'il ne sera octroyé aucun remboursement de frais pour l'exercice 2025.

10 Mandataires - Rapport annuel de rémunération - 2025 - Adoption

Le Conseil communal,

Vu l'article L6421-1 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit conformément au modèle fixé par le Gouvernement, reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires ;

Vu l'arrêté ministériel du 14/06/2018 fixant le modèle de rapport ;

Attendu que le Conseil communal est appelé à adopter le rapport de rémunération reproduit ci-après ;

DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (J. Bechet) :

Article 1 : D'adopter le rapport de rémunération 2025 tel que repris ci-dessous.

Article 2 : De transmettre copie au Gouvernement wallon

Rapport de rémunération Commune

Informations générales relatives à l'institution

Numéro d'identification (BCE)	0207338686
Type d'institution	Commune
Nom de l'institution	Commune d'Aywaille
Période de reporting	2025

	Nombre de réunions
Conseil communal	9
Collège communal	49
Commission n° 1	1
Commission n° 6	1
Commission n° 8	1
CCATM	6

Membres du Conseil

Fonction	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération et des avantages	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions (voir annexes)
Conseillère	BECHET Julie	267,49	Jetons	/	/	
Echevine	BENOIT Julie	50.5696,65	Rémunération	Art1123-15 CDLD	/	
Conseillère	BLOCK Véronique	1.475,97	Jetons	/	/	
Bourgmestre	CARPENTIER Thierry	85.944,25	Rémunération	Art1123-15 CDLD	/	
Conseiller	CARPENTIER Vincent	1.322,98	Jetons	/	CCATM- 50,00	
Conseiller	CLOSE Jean	1.220,98	Jetons	/	CCATM- 12,50	
Echevin	CORBESIER Jérôme	48.475,94	Rémunération	Art1123-15 CDLD	/	
Conseillère	DEFOSSE Laura	1.475,97	Jetons	/	/	
Conseiller	DISTREE Mathieu	1.067,98	Jetons	/	CCATM- 12,50	
Conseiller	DODRIMONT Philippe	611,99	Jetons	/	/	
Conseiller	EVARD Marc	1.322,98	Jetons	/	/	
Echevin	EHLEN Xavier	48.475,94	Rémunération	Art1123-15 CDLD	/	
Conseiller	GAVRAY Denis	1.373,97	Jetons	/	Conseil de police SECOVA	
Conseiller	HAID Julien	1.475,97	Jetons	/	/	
Conseillère	HAVELANGE Nêda	1.220,98	Jetons	/	/	
Président du Conseil	HENRY Renaud	1.424,97	Jetons	/	/	
Conseillère	LEPONCE Mélanie	1.169,98	Jetons	/	/	

Conseiller	MOYSE Vincent	1.220,98	Jetons	/	/	
Conseillère	NOEL Bérengère	1.373,97	Jetons	/	/	
Conseillère	SCHREIBER Charlotte	1.220,98	Jetons	/	/	
Echevin	SIMON Dominique	51.757,09	Rémunération	Art1123-15 CDLD	/	
Echevin	TOUSSAINT Michaël	51.051,25	Rémunération	Art1123-15 CDLD	/	
Conseiller	WOUTERS Yvan	1.067,98	Jetons	/	/	
Total général		357.417,73			75	

11 **Rapport annuel faisant état des remboursements de frais consentis aux mandataires - Exercice 2025**

Le Conseil communal,

Vu le décret du 29/03/2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 31/05/2018 (MB 18/06/2018) pris en exécution du des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport établi par la Directrice générale le 11/05/2026 constatant qu'il n'y eu aucun remboursement de frais admissibles pour l'année 2025 ;

DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (J. Bechet) :

Qu'il ne sera octroyé aucun remboursement de frais pour l'exercice 2025.

12 **Expropriation - Bâtiment SPF Finances, Rue de la Heid 38-40 à 4920 Aywaille**

Le Conseil communal,

Considérant que le bâtiment sis Rue de la Heid 38-40 à 4920 Aywaille, cadastré 1ère division, section C, n° 610M4, propriété de l'Etat belge et de la Régie des Bâtiments, utilisé par le SPF Finances jusque l'année 2017, est sans affectation non épisodique depuis cette date ;

Considérant que ce bien, d'une superficie totale, selon la matrice cadastrale, de 41 a 39 ca, est situé en majeure partie en zone de services publics et d'équipements communautaires (72 %), le solde en zone d'habitat à caractère rural (28 %) au plan de secteur de Huy-Waremme ;

Considérant que ce bien est situé en dehors d'une zone d'aléa inondation à la dernière cartographie en vigueur, à l'exception du coin Sud-Est du terrain lequel est situé en zone d'aléa inondation moyen ; que toutefois, selon la cartographie de la Région wallonne, la parcelle aurait été inondée lors des crues exceptionnelles du 15/07/2021 ;

Considérant qu'à l'avant-projet de Schéma de Développement Communal (SDC), le bien en question est repris en "zone d'équipements collectifs et récréatifs structurants" ; que cette zone comprend également l'Administration communale d'Aywaille, le hall sportif, la piscine (celle-ci étant actuellement hors service suite aux crues de 2021) et le Royal Tennis Club d'Aywaille ;

Considérant que l'avant-projet de SDC recommande, pour cette zone, d'y « **accueillir des activités collectives à vocation communale voir supra-communale**, avec une dominance récréative (permanente ou temporaire), tout en tenant compte des aléas d'inondation présents.

[...] Il est recommandé de prêter une attention particulière à :

- L'accès sécurisé à pied et vélo, avec notamment des trottoirs continus et en bon état, ainsi que du stationnement vélo ;
- L'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- La qualité des espaces publics (abords, accès, ...) ;
- La végétalisation des lieux.

Concernant les parkings, au vu de la proximité avec les centralités d'Aywaille et Sougné-Remouchamps, il est recommandé d'utiliser prioritairement les parkings déjà existants, et de développer au besoin des parkings temporaires pour les événements temporaires qui en nécessiteraient. Dans ce cas, des liaisons piétons sécurisées (même temporaires) sont nécessaires entre le parking et l'évènement » ;

Considérant qu'il résulte de la non-utilisation du site que celui-ci se dégrade (végétation spontanée se développant sur les accès, sur les emplacements de parking, au pied des façades et dans les corniches du bâtiment) ; qu'en outre, le fait qu'une porte-fenêtre située en façade arrière de la conciergerie soit maintenue ouverte induit que le bâtiment est susceptible de se dégrader plus rapidement, soit en raison d'aléas météorologiques, soit par des effets humains (vandalisme, urbexeurs, squatteurs) vu que le bien est accessible sans entrave à tout un chacun ;

Considérant que ce bien offre une importante superficie de bureaux non utilisés, situés dans la centralité de pôle d'Aywaille tel que définie au Schéma de Développement du Territoire (SDT) adopté par le Gouvernement wallon en date du 23/04/2024 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'Aywaille de devenir propriétaire du bien en vue, tel que recommandé par l'avant-projet de SDC, d'y accueillir des activités collectives à vocation communale voire supra-communale ;
Considérant qu'en date du 16/06/2020, le Vice-Premier Ministre, chargé de la Régie des bâtiments, répondait à la question écrite n° 7-357 relative au "bâtiment qui abritait différents services du service public fédéral (SPF) Finances, situé rue de la Heid à Aywaille", posée par un Sénateur en date du 06/02/2020, en ces termes : "La Régie des Bâtiments n'a plus d'affectation pour le bâtiment et entamera prochainement la procédure de vente. À cette fin, un prix de vente sera d'abord déterminé. Le Comité fédéral d'acquisition sera chargé de réaliser la vente.

La Régie des Bâtiments contactera également la commune d'Aywaille. Si la commune souhaite acquérir le bâtiment, elle peut l'exproprier" ;

Considérant qu'à ce jour, le bâtiment n'a toujours pas fait l'objet d'une procédure de vente ; que l'inoccupation et le non-entretien prolongés de ce bâtiment, situé dans la centralité de pôle d'Aywaille, sont de nature à dégrader le bien ;

Considérant, en conséquence, que l'expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de la Commune d'Aywaille, s'impose en vue de pouvoir disposer de bureaux supplémentaires situés dans une zone de services publics et d'équipements communautaires accueillant déjà des infrastructures communales, dont l'Hôtel de Ville ; que cette expropriation permettrait de regrouper géographiquement, à proximité directe du centre-ville, plusieurs services communaux ou supra-communaux ; que la facilité d'accès au site par la liaison cyclo-piétonne longeant l'Ambève, ainsi que par les transports en commun, constitue de surcroît des atouts supplémentaires ;

Considérant qu'au regard des risques de dégradation accélérée du bâtiment, induits par le maintien d'une porte-fenêtre ouverte au niveau de la conciergerie du bâtiment, l'entame de cette procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique devient urgente ;

Vu le courrier de la Régie des Bâtiments, daté du 03/03/2026, proposant que la Commune d'Aywaille exproprie le bien, pour un montant de 798.250,00 € que ce montant correspond à l'estimation de la valeur vénale du bien effectuée par le Comité d'acquisition fédéral (775.000,00 €), majorée de 3% en raison de l'expropriation ;

Considérant que la Régie des Bâtiments réclame une décision finale de la Commune d'Aywaille pour le 03/06/2026 ;

Considérant que cette procédure d'expropriation a pour avantage de garantir à la Commune d'Aywaille de devenir propriétaire du bien ; qu'en effet, à défaut d'expropriation, la vente de ce bâtiment devrait faire l'objet d'une mise en concurrence, ce qui rendrait cette acquisition hypothétique pour la Commune d'Aywaille ;

Vu le Décret du 22/11/2018 relatif à la procédure d'expropriation ;

Considérant qu'il ressort d'un courrier du 11/12/2020 adressé au Secrétaire d'Etat en charge de la Régie des Bâtiments, de la réponse du 04/02/2021 de la Régie des Bâtiments, et du courrier du 03/03/2026 de la Régie des Bâtiments, que la Commune d'Aywaille tente d'acquérir le bien par la voie amiable, conformément aux dispositions de l'article 26 du Décret du 22/11/2026, depuis plus de 5 ans ; que la procédure d'expropriation est réclamée par le propriétaire actuel du bien, sous-entendant que l'acquisition par voie amiable n'est pas directement envisageable ;

Vu le dossier d'expropriation établi par la Commune d'Aywaille au regard des dispositions de l'article 7 du Décret du 22/11/2018 ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'initier la procédure d'expropriation du bien cadastré 1ère division, section C, n° 610M4, sis Rue de la Heid 38-40 à 4920 Aywaille.

Article 2 : De transmettre le dossier d'expropriation et l'arrêté d'expropriation au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège.

13 Sécurisation de la paroi rocheuse derrière la maison rue de Louveigné 41 B - 2ème partie (2026-139)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2026-139 relatif au marché "**Sécurisation de la paroi rocheuse derrière la maison rue de Louveigné 41 B - 2ème partie (2026-139)**" établi par le Service marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 182.644,62 € hors TVA ou 220.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense devra être prévu au budget extraordinaire à la prochaine modification budgétaire ;

Vu l'avis de légalité obligatoire du directeur financier du 19 mai 2026 qui est favorable ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N° 2026-139 et le montant estimé du marché "**Sécurisation de la paroi rocheuse derrière la maison rue de Louveigné 41 B - 2ème partie (2026-139)**", établis par le Service marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés

publics. Le montant estimé s'élève à 182.644,62 € hors TVA ou 220.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : Ce crédit fera l'objet de la prochaine modification budgétaire.

14 Installation de câblage informatique, de WIFI et de caméras de surveillance dans le nouveau hall de voirie rue Lambinon 3 (2026-147) - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €), et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant les besoins en connecteurs réseau, accès Wifi et caméras de surveillance fixés pour le nouveau hall du Service Travaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 avril 2018 décidant d'approuver la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la Province de Liège qui permet à la Commune de bénéficier des marchés publics lancés par la Province de Liège dont notamment le marché de services informatiques – connectivité réseau et services complémentaires (références : 2020-02330) ;

Attendu que le marché de services informatiques provincial a été attribué à la SA (NE)WIN, rue Louvrex 95 à 4000 Liège, pour la période du 1er août 2020 au 18 novembre 2026 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 90.909,09 € hors TVA ou 110.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 12440/723-60 (n° de projet 20210081) et au budget ordinaire à l'article 104/12313 (pour la maintenance) ;

Vu l'avis de légalité obligatoire du directeur financier du 19 mai 2026 qui est favorable;

DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (J. Bechet) :

Article 1 : D'approuver l'installation de câblage informatique, de WIFI et de caméras de surveillance dans le nouveau hall du Service Travaux rue Lambinon 3, pour un montant estimé de 90.909,09 € hors TVA ou 110.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De recourir à la centrale d'achat de la Province de Liège - marché de services informatiques, afin de bénéficier de leurs conditions.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 12440/723-60 (n° de projet 20210081) et au budget ordinaire à l'article 104/12313 (pour la maintenance).

15 Construction de 2 terrains de padel, extension du club house et réaménagements divers au Royal Tennis Club d'Aywaille

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 05/07/2018 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché

"Construction de 2 terrains de padel et aménagements divers au Royal Tennis Club d'Aywaille" à Bureau d'Architecture Marc ZWEBER, rue Chaussée 24 à 4342 Awans ;

Vu les différentes demandes initiées depuis 2020 auprès du **SPW Mobilité Infrastructures** et les évolutions successives du dossier de projet de construction de 2 terrains de padel et aménagements divers au Royal Tennis Club d'Aywaille ;

Vu le décret relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives paru au moniteur belge le 13/01/2021 et son arrêté d'exécution publié le 23/02/2021 ;

Vu la demande d'octroi de subvention introduite le 27 novembre 2024 et la réception de la recevabilité de la demande d'octroi le 4 décembre 2024 ;

Attendu que la Commune a 18 mois, à dater de la notification de la recevabilité, pour introduire le dossier d'avant-projet conformément à l'article 10 de l'ARW en vigueur, **soit jusqu'au 3 juin 2026** ;

Attendu que le taux de subvention de base est de 50% et qu'il est possible de pouvoir bénéficier de 15 % supplémentaire sous certaines conditions ;

Vu la résolution du Collège communal du 2 avril 2026 décidant de modifier le projet tel que proposé lors de la réunion du 1er avril 2026 avec le SPW Mobilité Infrastructures et les représentants du RTCA et de solliciter le dossier avant-projet modifié à l'auteur de projet ;

Vu le dossier avant-projet modifié intitulé **"Construction de 2 terrains de padel, extension du club house et réaménagements divers au Royal Tennis Club d'Aywaille"** réalisé par l'auteur de projet, Bureau d'Architecture Marc ZWEBER, rue Chaussée 24 à 4342 Awans ;

Vu le montant estimé qui s'élève, options comprises, à la somme totale de 2.970.920,18 € HTVA ou 3.594.813,42 € 21%

TVAC qui se décompose comme suit :

- **Lot 1 : gros oeuvre et parachèvement :**
 - sans option: 2.597.285,07 € HTVA
 - avec option (ventilation distribution): 2.603.308,07 € HTVA
- **Lot 2 : équipements sportifs :** 367.612,11 € HTVA

Vu l'avis du Directeur financier du 19 mai 2026 qui est favorable ;

DECIDE, par 18 voix pour, 1 contre (M. Evrard) et 1 abstention (R. Henry) :

Article 1 : D'approuver le dossier avant-projet modifié intitulé "**Construction de 2 terrains de padel, extension du club house et réaménagements divers au Royal Tennis Club d'Aywaille**" établis par l'auteur de projet, **Bureau d'Architecture Marc ZWEBER**, rue Chaussée 24 à 4342 Awans. Le montant estimé s'élève, options comprises, à la somme totale 2.970.920,18 € HTVA ou 3.594.813,42 € 21% TVAC qui se décompose comme suit :

- **Lot 1 : gros oeuvre et parachèvement :**
 - sans option : 2.597.285,07 € HTVA
 - avec option (ventilation distribution) : 2.603.308,07 € HTVA
- **Lot 2 : équipements sportifs :** 367.612,11 € HTVA.

Article 2 : De solliciter auprès du SPW Mobilité Infrastructures la subvention au stade avant-projet pour la construction de 2 terrains de padel, extension du club house et réaménagements divers au Royal Tennis Club d'Aywaille.

M. Jérôme CORBESIER quitte la séance.

16 Projet "Reméandration et création de zones de stockage" - Ruisseau du Fond de Harzé - Province de Liège - Signature de la convention

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'appel à projet "Résilience Biodiversité et Climat" - Projet 99 du Plan de Relance de la Wallonie : mettre en place la reméandration de cours d'eau et créer des zones d'immersion temporaire pour lutter contre les inondations et les risques de pénuries d'eau ;

Vu la décision du Collège communal du 16 mars 2023 de rendre un avis de principe favorable sur le projet proposé par la Province de Liège "Remplacement du lit du cours d'eau dans son lit naturel" - Ruisseau du Fond de Harzé, sur les parcelles privées cadastrées division 1 section D n° 320 B, B 807 A, B 806 A, B 805 A, D 312 A, B 802 B et B 802 C, de charger le Service Environnement d'introduire le dossier à l'appel à projet "Résilience Biodiversité et Climat" et de charger le Service Patrimoine de solliciter une estimation de prix pour l'acquisition des parcelles concernées ;

Considérant le projet "Remplacement du lit du cours d'eau dans son lit naturel" - Ruisseau du Fond de Harzé, proposé dans le cadre de cet appel à projet le 17 mars 2023 par la Commune d'Aywaille avec le concours de la Province de Liège ;

Vu la notification de non-sélection reçue le 30 août 2023 ;

Considérant l'introduction, dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie - fiche 319 "Berges", d'un dossier pour le projet "Remplacement du lit du cours d'eau dans son lit naturel" renommé "Reméandration et création de zones de stockage du ruisseau du Fond de Harzé" sur les mêmes parcelles, déposé par la Province de Liège (auteur de projet) avec le concours de la Commune d'Aywaille en octobre 2023 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14/12/2023 octroyant un financement à la Province de Liège pour l'opérationnalisation du projet 319 "berges" dans le cadre du Plan de relance de Wallonie pour la réalisation d'aménagements de réduction de risque d'inondation dont 360.000 € pour le projet susmentionné ;

Vu la décision du Collège communal du 11/12/2025 d'émettre un avis de principe favorable au projet de convention relative à la collaboration entre la Province de Liège et la Commune d'Aywaille dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération "Reméandration et création de zones de stockage du ruisseau du Fond de Harzé" du projet 319 "berges" dans le cadre du projet de relance de la Wallonie pour la réalisation d'aménagements de réduction du risque d'inondation, rédigé par la Province de Liège ;

Considérant qu'un permis d'urbanisme a été sollicité par la Province de Liège; que ce permis d'urbanisme a été refusé pour un motif pouvant aisément faire l'objet d'une modification mineur des plans ; qu'il appartient à la Province de Liège soit d'introduire un recours contre le refus du permis d'urbanisme, soit de réintroduire une nouvelle demande de permis d'urbanisme présentant des plans adaptés ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

La convention relative à la collaboration entre la Province de Liège et la Commune d'Aywaille dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération "Reméandration et création de zones de stockage du ruisseau du Fond de Harzé" du projet 319 "berges" dans le cadre du projet de relance de la Wallonie pour la réalisation d'aménagements de réduction du risque d'inondation **est approuvée** sous réserve de l'obtention du permis d'urbanisme pour la réalisation du projet.

M. Jérôme CORBESIER rentre en séance.

17 Projet "Reméandration et création de zones de stockage" - Ruisseau du Fond de Harzé - Province de Liège - Acquisition des terrains

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'appel à projet "Résilience Biodiversité et Climat" - Projet 99 du Plan de Relance de la Wallonie : mettre en place la reméandration de cours d'eau et créer des zones d'immersion temporaire pour lutter contre les inondations et les risques de pénuries d'eau ;

Vu sa décision du 16 mars 2023 de rendre un avis de principe favorable sur le projet proposé par la Province de Liège "Remplacement du lit du cours d'eau dans son lit naturel" - Ruisseau du Fond de Harzé, sur les parcelles privées cadastrées division 1 section D n° 320 B, B 807 A, B 806 A, B 805 A, D 312 A, B 802 B et B 802 C, de charger le service Environnement d'introduire le dossier à l'appel à projet "Résilience Biodiversité et Climat" et de charger le Service Patrimoine de solliciter une estimation de prix pour l'acquisition des parcelles concernées ;

Considérant le projet "Remplacement du lit du cours d'eau dans son lit naturel" - Ruisseau du Fond de Harzé, proposé dans le cadre de cet appel à projet le 17 mars 2023 par la Commune d'Aywaille avec le concours de la Province de Liège ;

Vu la notification de non-sélection reçue le 30 août 2023 ;

Considérant l'introduction, dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie - fiche 319 "Berges", d'un dossier pour le projet "Remplacement du lit du cours d'eau dans son lit naturel" renommé "Reméandration et création de zones de stockage du ruisseau du Fond de Harzé" sur les mêmes parcelles, déposé par la Province de Liège (auteur de projet) avec le concours de la Commune d'Aywaille en octobre 2023 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14/12/2023 octroyant un financement à la Province de Liège pour l'opérationnalisation du projet 319 "berges" dans le cadre du Plan de relance de Wallonie pour la réalisation d'aménagements de réduction de risque d'inondation dont 360.000 € pour le projet susmentionné ;

Considérant que la Commune d'Aywaille, en tant que future propriétaire des terrains, est à charge du dossier d'acquisition des terrains nécessaire à la réalisation du projet ;

Considérant qu'un montant plafonné à 40.000 € est inscrit dans le subside octroyé à la Province de Liège pour l'acquisition des terrains et que la Commune d'Aywaille sera remboursée de ce montant conformément aux modalités de liquidation prévues à l'article 3 de l'Arrêté susmentionné ;

Considérant la dernière estimation de Me LENELLE, reçue en date du 09/10/2025, estimant la valeur vénale à 2,50 €/m² ;

Considérant que la totalité des parcelles font 17.112 m², soit un total de 42.780 € ;

Considérant l'accord des deux propriétaires privés sur l'estimation et le prix d'achat de leurs terrains dans le cadre du projet de résilience territoriale face aux inondations ;

Considérant que l'acquisition des terrains, frais d'actes compris, dépasse le plafond d'une valeur estimée à +/- 7.000 € TVAC ;

Considérant que, d'après la nouvelle estimation du coût des travaux revu à la baisse, l'enveloppe prévue pour la réalisation du projet est suffisante pour demander au service du SPW d'augmenter l'enveloppe prévue pour l'acquisition des terrains et éviter ainsi à la Commune d'Aywaille de prendre en charge le surplus liés à l'acquisition ;

Vu la décision du Collège communal en date du 11/12/2025 de charger le service Patrimoine de poursuivre les démarches d'acquisition des terrains privés cadastrés division 1 section D320B, B 807 A, B 806 A, B 805 A, D 312 A, B 802 B et B 802 C via le Notaire Jérôme LENELLE sur base de l'actualisation de son estimation à 2,50 €/m² et de passer les actes dans les 6 mois et de prendre en charge l'excédent du plafond subventionné pour l'acquisition des terrains pour un montant estimé à environ 7.000 € comme mentionné dans le projet de convention à défaut d'une dérogation dûment motivée et acceptée par les services du SPW ;

Considérant qu'un permis d'urbanisme a été sollicité par la Province de Liège ; que ce permis d'urbanisme a été refusé pour un motif pouvant aisément faire l'objet d'une modification mineure des plans ; qu'il appartient à la Province de Liège soit d'introduire un recours contre le refus du permis d'urbanisme, soit de réintroduire une nouvelle demande de permis d'urbanisme présentant des plans adaptés ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : De fixer les conditions et modalités d'acquisition des parcelles privées cadastrées division 1 section D n° 320 B, B 807 A, B 806 A, B 805 A, D 312 A, B 802 B et B 802 C en offrant un montant de maximum 2,50 €/m², soit un total de 42.780 € et uniquement sous-réserve de l'octroi du permis d'urbanisme.

Article 2: De charger Me LENELLE de la rédaction de l'acte d'achat.

M. Yvan WOUTERS quitte la séance.

18 Accord-cadre 2026-2029 pour la coordination en matière de sécurité et de santé en phase projet et en phase réalisation des travaux d'assainissement (BIS), de DIHEC, d'égouttage et d'exploitation - Adhésion à la centrale d'achat de l'AIDE

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative au marchés publics ;

Vu l'arrêté royal 18/04/2017 relative à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'accord cadre, sous forme d'une centrale d'achat, lancé par l'AIDE portant sur la coordination en phase projet (lot 1) et en phase réalisation des travaux d'assainissement (BIS), de DIHEC, d'égouttage et d'exploitation (lots 2 et 3) ;

Attendu que l'AIDE propose à la commune d'adhérer à ladite centrale d'achat dans le cadre des marchés conjoints avec l'AIDE mais aussi pour ses propres projets ;

Vu l'attribution du marché par l'AIDE le 16 décembre 2025 et la commande de cet accord cadre le 5 mars 2026 ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achat ainsi que les différents adjudicataires pour les 3 lots :

- **Lot 1 :**
 - 1ère place : FBC de Feneur ;
- **Lot 2 :**
 - 1ère place : Roland QUOIDBACH Sprl de Julémont ;
 - 2ème place : NIZET CSS de Olne ;
 - 3ème place : BIS Services SOCORA de Grâce-Hollogne ;
- **Lot 3 :**
 - 1ère place : BEGUIN Pierre Coordination Sécurité de Verviers ;
 - 2ème place : NIZET CSS de Olne ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

D'approuver la convention d'adhésion à la centrale d'achat initiée par l'AIDE portant sur la coordination en phase projet et en phase réalisation des travaux d'assainissement (BIS), de DIHEC, d'égouttage et d'exploitation dans le cadre des marchés conjoints avec l'AIDE.

M. Yvan WOUTERS rentre en séance.

19 Mise en oeuvre du cadre légal de la sécurité des barrages-réservoirs en Wallonie - Comité de consultation de Bassin versant - Désignation d'un représentant membre du Conseil communal et d'un représentant effectif et d'un suppléant représentant de la population locale

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret du 22/02/2024 relatif à la sécurité d'exploitation des barrages-réservoirs ;

Vu la Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier de Monsieur le Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la mobilité et Pouvoirs Locaux, François DESQUESNES, invitant les conseils communaux à lui communiquer le nom du conseiller communal qui sera convié avec le Bourgmestre aux réunions du comité de consultation du bassin versant de la Warche et de l'Amblève ainsi que le nom du représentant effectif de la population et de son suppléant qui seront désignés par arrêté ministériel ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

De désigner :

- **M. Dominique SIMON**, Rue des Minières 9 à 4920 Aywaille, en qualité de membre du Conseil communal,
- **M. Vincent MOYSE**, Rue Pré de Lhoneux 10B à 4920 Aywaille, en qualité de représentant effectif de la population locale,
- **Mme Mélanie LEPONCE**, Hameau de Kin 13 à 4920 Aywaille, en qualité de représentant suppléant de la population locale.

20 Dispositif Accueil Temps Libre : entrée

Le Conseil communal,

Vu le décret du 3/07/2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu la concertation CPAS / commune du 13/05/2026 portant sur l'entrée dans le dispositif Accueil Temps Libre ;

Attendu qu'une enquête menée auprès des parents des élèves de l'enseignement fondamental communal a démontré l'intérêt que portait de nombreux parents pour la création d'un accueil extra-scolaire le mercredi après-midi ;

Attendu que l'entrée dans le dispositif Accueil Temps Libre implique le respect des conditions de subventionnement fixées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, à savoir :

- le respect de normes d'encadrement : une personne par groupe de 18 élèves pour un accueil de moins de 3h consécutives et une personne par groupe de 12 élèves pour un accueil de plus de 3h, impliquant l'engagement de personnel de surveillance supplémentaire ;
- l'engagement d'un coordinateur ATL à mi-temps pour l'étude des besoins et la mise en place du programme de Coordination Locale pour l'Enfance (emploi subventionné) ;
- l'engagement d'un responsable du projet d'accueil à mi-temps pour encadrer le personnel de surveillance sur le terrain (emploi non-subventionné) ;
- la formation du personnel en charge de l'accueil extra-scolaire : 100 heures de formation les 3 premières années suivies de 50 heures de formation tous les 3 ans ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

D'entrer dans le dispositif d'Accueil Temps Libre.

21 Enseignement fondamental - Déclaration des emplois vacants à la nomination définitive - Année scolaire 2026-2027

Le Conseil communal,

Vu le décret du 06/06/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié ;

Vu le décret sur les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles 11/04/2014 ;

Vu le courrier du 26/03/2026 de la Fédération Wallonie-Bruxelles portant sur l'encadrement scolaire 2025-2026 de l'ensemble des écoles fondamentales du Pouvoir organisateur de la commune d'Aywaille (rue de la Heid 8 à 4920 Aywaille) ;

Attendu que plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs et qu'il convient dès lors de les déclarer vacants à la nomination ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'arrêter les emplois vacants suivants au 15/04/2026 pour l'année scolaire 2026-2027 :

- 36 périodes d'instituteur(trice) primaire en immersion linguistique (nl) ;
- 12 périodes d'instituteur(trice) primaire ;
- 39 périodes d'instituteur(trice) maternel(le) ;
- 7 périodes de maitre(sse) d'éducation physique ;
- 14 périodes de maitre(sse) de néerlandais.

Article 2 : Les emplois maintenus au 01/10/2026 seront vacants à la nomination définitive dès le 01/04/2027.

22 Enseignement fondamental - Appel à candidatures au poste de direction - Ecole communale de Harzé

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 02/02/2007 fixant le statut des directeurs ;

Vu le vade-mecum relatif au statut des directeurs dans l'enseignement libre et officiel subventionné ;

Vu le décret du 14 mars 2019 modifiant certaines dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection ;

Attendu que suite à la demande de congé pour exercice provisoire d'une autre fonction dans l'enseignement communal de la Directrice de l'école communale de Harzé (rue J. Bonmariage 137 à 4920 Aywaille) pour l'année scolaire 2026-2027, il y a lieu de lancer un appel à candidatures en vue de désigner une direction à titre temporaire dans un emploi non vacant de plus de 15 semaines ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : De lancer un appel à candidatures afin de désigner une direction à titre temporaire à l'école communale de Harzé à partir de la rentrée scolaire 2026-2027.

Article 2 : D'arrêter le profil de fonction de direction d'école tel qu'annexé à la présente délibération et basé sur le décret du 14 mars 2019 modifiant certaines dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection.

Article 3 : De suivre les modalités pratiques de l'appel à candidatures qui seront fixées par la Commission paritaire locale le 15/06/2026.

Article 4 : De lancer un appel à candidatures interne au Pouvoir organisateur.

Article 5 : De constituer une Commission de sélection comprenant les membres suivants :

- M. Thierry CARPENTIER, Bourgmestre ;
- Mme Natalie HENROTTIN, Directrice générale ;
- M. Michaël TOUSSAINT, Échevin de l'enseignement ;
- Mme Valérie FLAGOTHIÉ, Directrice de l'école communale de Comblain ;
- Mme Sandrine MICELLI, Responsable RH de la commune d'Esneux.

23 AIDE Intercommunale - Assemblée générale stratégique du 25/06/2026 - Approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 29/03/2018 ayant pour objet de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu le courriel du 15/04/2026 par lequel l'AIDE convoque la Commune d'Aywaille à son assemblée générale stratégique du 25/06/2026 ;

Vu les délibérations des Conseils communaux des 19/02/2019, 03/07/2019, 31/08/2022 et 30/01/2025 relatives à la désignation des délégués au sein de ladite intercommunale ;

Attendu que l'ordre du jour porte sur :

1	Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16/12/2025
2	Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 09/03/2026

3	Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs
4	Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2025 des organes de gestion et de la Direction
5	Comptes annuels de l'exercice 2025 qui comprennent : 1. Rapport d'activité 2. Rapport de gestion 3. Bilan, compte de résultats et l'annexe 4. Affectation du résultat 5. Rapport du commissaire 6. Annexes au BNB comprenant : 6.1 - Listes des adjudicataires des marchés publics attribués durant l'exercice 2025 6.2 - Indication sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société 6.3 - Rapport spécifique relatif aux participations financières 6.4 - Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction 6.5 - Rapport d'évaluation du comité de rémunération
6	Décharge à donner au Commissaire-réviseur
7	Décharge à donner aux Administrateurs
8	Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone

DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (J. Bechet) :

Article 1 : D'approuver l'ensemble des points suivants figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique de l'AIDE du 25/06/2026 :

		Pour	Contre	Abstention
1	Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16/12/2025	19	0	1
2	Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 09/03/2026	19	0	1
3	Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs	19	0	1
4	Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2025 des organes de gestion et de la Direction	19	0	1
5	Comptes annuels de l'exercice 2025 qui comprennent : 1. Rapport d'activité 2. Rapport de gestion 3. Bilan, compte de résultats et l'annexe 4. Affectation du résultat 5. Rapport du commissaire 6. Annexes au BNB comprenant : 6.1 - Liste des adjudicataires des marchés publics attribués durant l'exercice 2025 6.2 - Indication sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société 6.3 - Rapport spécifique relatif aux participations financières 6.4 - rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction 6.5 - Rapport d'évaluation du comité de rémunération	19	0	1
6	Décharge à donner au Commissaire-réviseur	19	0	1
7	Décharge à donner aux Administrateurs	19	0	1
8	Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone	19	0	1

Article 2 : De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale susdite pour disposition.

24 **AIDE Intercommunale - Assemblée générale extraordinaire du 25/06/2026 - Approbation des points à l'ordre du jour**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 29/03/2018 ayant pour objet de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu le courriel du 23/04/2026 par lequel l'AIDE convoque la Commune d'Aywaille à son assemblée générale extraordinaire du 25/06/2026 ;

Vu les délibérations des Conseils communaux des 19/02/2019, 03/07/2019, 31/08/2022 et 30/01/2025 relatives à la désignation des délégués au sein de ladite intercommunale ;

Attendu que l'ordre du jour porte sur :

1. Approbation des modifications statutaires et de l'objet social, de la prolongation de l'intercommunale et du rapport du conseil d'administration sur la modification de l'objet, des buts, de la finalité et des valeurs

DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (J. Bechet) :

Article 1 : D'approuver l'ensemble des points suivants figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'AIDE du 25/06/2026 :

1. Approbation des modifications statutaires et de l'objet social, de la prolongation de l'intercommunale et du rapport du conseil d'administration sur la modification de l'objet, des buts, de la finalité et des valeurs.

Article 2 : De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale susdite pour disposition.

25 ECETIA Intercommunale SC - Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2026 - Approbation des points à l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 29/03/2018 ayant pour objet de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu le courriel du 13/05/2026 par lequel l'intercommunale **ECETIA** convoque la Commune d'Aywaille à son assemblée générale ordinaire du 23/06/2026 ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 21/01/2019, 30/01/2026 relatives à la désignation des délégués au sein de ladite intercommunale ;

Attendu que l'ordre du jour porte sur :

1. Rapport de rémunération de l'exercice 2025 ;
2. Rapport spécifique sur les prises de participation de l'exercice 2025 ;
3. Rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2025 ;
4. Rapport de gestion du Conseil d'administration 2025 ;
5. Approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2025 ; affectation du résultat ;
6. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2025 ;
7. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2025 ;
8. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1bis du CDLD ;
9. Lecture et approbation du PV en séance.

DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (J. Bechet) :

Article 1 : D'approuver comme suit les points figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23/06/2026 :

	<i>pour</i>	<i>contre</i>	<i>abstention</i>
1. Rapport de rémunération de l'exercice 2025	19	0	1
2. Rapport spécifique sur les prises de participation de l'exercice 2025	19	0	1
3. Rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2025	19	0	1
4. Rapport de gestion du Conseil d'administration 2025	19	0	1
5. Approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2025 ; affectation du résultat	19	0	1
6. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2025	19	0	1
7. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2025	19	0	1
8. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1bis du CDLD	19	0	1
9. Lecture et approbation du PV en séance	19	0	1

Article 2 : De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3 : De transmettre la présente délibération par courriel à l'intercommunale susdite pour disposition.

26 INTRADEL Intercommunale - Assemblée générale du 25 juin 2026 - Approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 22/01/2019, 10/02/2022 et du 30/01/2025 relatives à la désignation des délégués au sein de ladite intercommunale ;

Vu le courrier par lequel l'Intercommunale **INTRADEL** convoque la Commune d'Aywaille à son assemblée générale ordinaire du 25/06/2026 ;

Attendu que lorsque le Conseil communal délibère sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus ;
 Attendu que, dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix du Conseil communal aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire ;
 Attendu, a contrario, qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à la Commune ;
 Attendu que l'ordre du jour porte sur :

1. Rapport de gestion - Exercice 2025 : Approbation du rapport de rémunération
 - Rapport annuel - Exercice 2025 - Présentation
 - Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2025 - Approbation
 - Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2025
2. Comptes annuels - Exercice 2025 : Approbation
 - Comptes annuels - Exercice 2025 - Présentation
 - Comptes annuels - Exercice 2025 - Rapport du Commissaire
 - Rapport spécifique sur les prises de participations - Exercice 2025
 - Comptes annuels - Exercice 2025 - Approbation
3. Comptes annuels - Exercice 2025 - Affectation du résultat
4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2025
5. Commissaire - Décharge - Exercice 2025
 - Rapport de gestion consolidé - Exercice 2025 - Présentation
 - Comptes consolidés - Exercice 2025 - Présentation
 - Comptes consolidés - Exercice 2025 - Rapport du Commissaire
 - Administrateurs - Formation - Exercice 2025 - Contrôle
6. Administrateurs - Démissions/nominations

DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (J. Bechet) :

Article 1 : D'approuver comme suit les points prévus à l'ordre du jour :

		Pour	Contre	Abstention
1	Rapport de gestion - Exercice 2025 : Approbation du rapport de rémunération • Rapport annuel - Exercice 2025 – Présentation • Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2025 – Approbation • Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2025	19	0	1
2	Comptes annuels - Exercice 2025 : Approbation • Comptes annuels - Exercice 2025 - Présentation • Comptes annuels - Exercice 2025 - Rapport du Commissaire • Rapport spécifique sur les prises de participations - Exercice 2025 • Comptes annuels - Exercice 2025 - Approbation	19	0	1
3	Comptes annuels - Exercice 2025 - Affectation du résultat	19	0	1
4	Administrateurs - Décharge - Exercice 2025	19	0	1
5	Commissaire - Décharge - Exercice 2025 • Rapport de gestion consolidé - Exercice 2025 - Présentation • Comptes consolidés - Exercice 2025 - Présentation • Comptes consolidés - Exercice 2025 - Rapport du Commissaire • Administrateurs - Formation - Exercice 2025 - Contrôle	19	0	1
6	Administrateurs - Démissions/nominations	19	0	1

Article 2 : De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale INTRADEL.

27 NEOMANSIO Intercommunale Scrl - Crématoriums de service public - Assemblée générale ordinaire du 25/06/2026 - Approbation des points à l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Vu le courrier du 23/10/2025 par lequel **NEOMANSIO, Crématoriums de service public**, convoque la Commune d'Aywaille à son **assemblée générale ordinaire** du 25/06/2026 à 18h00 ;

Vu les délibérations des Conseils communaux des 22/01/2019, 31/08/2022 et 30/01/2025 relatives à la désignation des délégués ;

Attendu que lorsque le Conseil communal délibère sur les points de l'ordre du jour des assemblées générales d'une intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus ;

Attendu que, dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix du Conseil communal aux assemblées générales ;

Attendu, a contrario, qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à la Commune ;

Attendu que l'ordre du jour est le suivant :

1. Examen et approbation :
 - du rapport d'activités 2025 du Conseil d'Administration
 - du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
 - du bilan
 - du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2025
 - du rapport de rémunération 2025
2. Décharge aux administrateurs
3. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
4. Lecture et approbation du procès-verbal ;

DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (J. Bechet) :

Article 1 : D'approuver les points suivants figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 25/06/2026 :

		Pour	Contre	Abstention
1	Examen et approbation : • du rapport d'activités 2025 du Conseil d'Administration • du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes • du bilan • du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2025 • du rapport de rémunération 2025	19	0	1
2	Décharge aux administrateurs	19	0	1
3	Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes	19	0	1
4	Lecture et approbation du procès-verbal	19	0	1

Article 2 : De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale susdite pour disposition.

28 RESA SA - Assemblée générale ordinaire du 02/06/2026 - Approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants, relatif aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 28/05/2019 portant sur l'adhésion de la Commune d'Aywaille à l'intercommunale RESA SA ;

Considérant que la Commune d'Aywaille a été invitée à participer à l'assemblée générale de l'intercommunale **RESA SA** du 02 juin 2026 ;

Considérant que la Commune d'Aywaille doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale RESA SA par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune d'Aywaille à l'Assemblée générale du 02/06/2026 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Rapport de gestion 2025 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 ;
2. Approbation du Rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
3. Approbation du Rapport de rémunération 2025 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 ;
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2025 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
7. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2025 ;
8. Décharge à donner au Commissaire aux comptes pour sa mission de contrôle lors de l'exercice 2025 ;
9. Pouvoirs ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 19 voix pour et 1 abstention (J. Bechet) :

Article 1 : D'approuver comme suit les points prévus à l'ordre du jour :

		Pour	Contre	Abstentions
1	Rapport de gestion 2025 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31/12/2025	19	0	1
2	Approbation du Rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation	19	0	1
3	Approbation du Rapport de rémunération 2025 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation	19	0	1
4	Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31/12/2025	19	0	1
5	Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2025	19	0	1
6	Approbation de la proposition d'affectation du résultat	19	0	1
7	Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2025	19	0	1
8	Décharge à donner au Commissaire aux comptes pour sa mission de contrôle lors de l'exercice 2025	19	0	1
9	Pouvoirs	19	0	1

Article 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale RESA SA.

Questions orales des Conseillers au Collège communal : Néant

Huis clos

29 **Personnel enseignant - Ratification des désignations à titre temporaire**

30 **Personnel enseignant - Fin de fonction - Ratification**

31 **Personnel enseignant - Rupture de contrat de commun accord et nouvelle désignation temporaire - Ratification**

32 **Personnel enseignant - Demande de congé pour prestations réduites pour raison de convenance personnelle - Année scolaire 2026-2027**

33 **Personnel enseignant - Demande de congé parental à 1/5e temps - Année scolaire 2026-2027**

34 **Personnel enseignant - Demande d'un congé pour mission défini à l'article 7 du décret du 24 juin 1996 - Année scolaire 2026-2027**

35 **Personnel enseignant - Demande de congé pour exercice d'une fonction moins bien rémunérée - Année scolaire 2026-2027**

36 **Personnel enseignant - Demande d'interruption partielle de carrière de 1/5ème temps - Année scolaire 2026-2027**

37 **Personnel enseignant - Demande de congé parental de 1/5e temps - Année scolaire 2026-2027**

En vertu de l'article L1122-19 du C.D.L.D., M. Jérôme CORBESIER quitte la séance.

38 **Personnel enseignant - Demande de congé pour prestations réduites de 1/5ème temps - Année scolaire 2026-2027**

La séance est levée à 21h40

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Directrice générale,
HENROTTIN Natalie

Le Bourgmestre,
CARPENTIER Thierry